

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° de délibération : 26.033 (DEL27)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, sauf texte contraire, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune dans les organismes publics ou privés,

Considérant qu’aucune disposition spécifique ne prévoyant le mode de désignation des représentants de la commune dans les différents établissements d’enseignement maternel et primaire de la Ville, cette mission est dévolue au Conseil Municipal,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 (article 60) d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République

Vu les articles L421-2 et R 421-14 et suivants du Code de l’éducation,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d’administration des établissements publics locaux d’enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L’UNANIMITÉ :

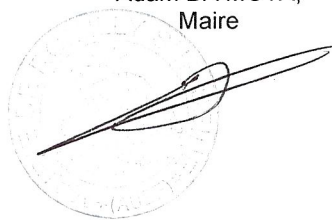
Désigne pour siéger en qualité de représentants dans les établissements scolaires suivants :

- Collège LE NOYER MARCHAND :
 - En qualité de titulaire :
Mme Géraldine DUVERNE
 - En qualité de suppléant :
M. Enzo SALGADO
- Collège LANGEVIN :
 - En qualité de titulaire :
M. Franco GONCALVES
 - En qualité de suppléant :
Mme Ayat HAMIMID
- Lycée JOLIOT-CURIE :
 - En qualité de titulaire :
M. Gilles BOYEZ
 - En qualité de suppléant :
Mme Sophie CORVO
- Lycée Denis DIDEROT :
 - En qualité de titulaire :
M. Jacques BEAUJEAN
 - En qualité de suppléant :
Mme Anneke BRUIJN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Établissements scolaires concernés
- Membres concernés
- Direction générale des services
- Service Éducation
- Cabinet
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine